Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_68_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 27

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.68.2026
Domaine communal – Renouvellement de la convention de Conseil en énergie partagé avec HEOL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune bénéficie actuellement du dispositif de Conseil en énergie partagé (CEP), développé par HEOL, qui accompagne les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et la réduction de leurs dépenses.

La convention actuelle arrivant à échéance le 17 décembre 2026, il est proposé au conseil municipal de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de trois ans, couvrant les années 2026 à 2028. Le projet de convention est annexé à la présente notice.

Ce renouvellement permettra à la commune de poursuivre sa démarche de maîtrise de l'énergie et de transition énergétique.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le renouvellement de la convention de Conseil en énergie partagé avec HEOL pour la période 2026-2028 ;
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »